



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<http://www.cdjudo68.com>

Présidence – Circulaire N°19/20-18
Mulhouse, le 01 juillet 2020.

À

Président de club
Correspondant club

Affaire suivie par :

- Président Secrétaire Générale Trésorier
- Responsable(s) de commission(s) : Autre(s) – préciser :
- Cadre Technique Secrétaire Administrative
- Responsable Sections Sportives :

Copie :

✚ Néant

Pièces jointes :

✚ Néant

Objet :

AG des Clubs, reprise des cours et diverses recommandations.

Mesdames, Messieurs les Présidents et correspondants de clubs,

Les fins et débuts de saison sportive sont souvent pour les clubs les moments de la tenue des Assemblées Générales.

Pour beaucoup d'entre vous la situation sanitaire vous a empêché de les tenir. La situation ne sera peut-être pas plus favorable au début de la prochaine saison.

Afin que vos activités et votre fonctionnement soient les moins perturbés possibles, je vous invite à prendre connaissance des quelques recommandations suivantes.

- **Assemblée Générale :** dès qu'il vous sera possible (autorisation de rassemblement, utilisation des locaux, respect des distances sociales, etc.) tenez vos assemblées générales annuelles.
- **Licences :** dès que possible y compris pendant les vacances scolaires, reprenez contact avec vos adhérents pour les inviter à reprendre une licence pour la saison 2020/2021. En effet le nombre de licenciés conditionne directement une grande partie des ressources de toutes les instances de la Fédération et en particulier le Comité Départemental. Il en est de même pour les clubs où votre nombre de licences conditionne un grand nombre de subvention.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<http://www.cdjudo68.com>

Avec un compteur resté bloqué à 5003 depuis le début de la crise sanitaire ce sont plus de 800 licences qui nous manquent. La solidarité de tous doit jouer au maximum. Compte tenu de l'incertitude sur les conditions et possibilités de reprise, je vous recommande de demander à vos adhérents dans un premier temps de ne régler que le montant de la licence.

- **Cotisations :** je vous recommande de ne pas diminuer le montant de vos cotisations ni de procéder à des remboursements sur la saison 2019/2020. Le judo et les personnes qui l'encadrent mettent en œuvre des compétences de haut-niveau : il ne faut pas les brader.

En revanche, je vous invite, dans la mesure du possible, pour compenser les séances qui ont été annulées, à mettre en place quelques cours supplémentaires dans la semaine ou proposer un ou plusieurs stages internes gratuits.

De même, si vous aviez l'habitude d'arrêter les cours pendant les deux semaines des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) je vous invite à n'arrêter qu'une des deux semaines et si vos tatamis le permettent à regrouper vos cours pendant ces périodes, ainsi vous pouvez avancer à vos adhérents qu'ils « récupèrent » l'équivalent de 4 semaines sur environ 13 semaines perdues pendant le confinement. Évidemment cela ne compense pas tout, mais ainsi vous montrez que vous faites des efforts, de plus vous pouvez argumenter qu'avec les cours supplémentaires que vous mettez en place les apprentissages des enfants seront mieux acquis.

- **Dojos :** d'une façon générale, le nettoyage des locaux et donc des tatamis incombe au propriétaire. L'utilisateur a également une part de responsabilité principalement entre deux cours et le respect des distances.

- **Administratif :** je vous invite à vous assurer que les statuts de votre structure sont conforme à la législation en vigueur. Pour ce faire vous trouverez, dans les Textes Officiels édités annuellement par la Fédération (pages 166 à 170), des Statuts, Règlement Intérieur et dispositions minimales (dans le cas de section d'une Omnisport). Je vous invite à en prendre connaissance et à vous y conformer au plus près possible. Ces textes sont mis à jour chaque fois qu'il est nécessaire et sont validés par les Ministères.

Concernant l'administration de votre structure, je vous recommande de suivre le principe d'un renouvellement tous les 4 ans lors des années Olympiques. Cette disposition a l'avantage de ne pas devoir chaque année procéder à des élections et garantie une certaine stabilité dans l'association. Les dirigeants élus peuvent également avoir une vision et un travail à plus long terme.

De même, même si les statuts de la Fédération ne l'imposent pas, je vous invite à veiller à ce qu'il y ait le plus grand nombre de vos dirigeants qui soit ceinture noire, en particulier le Président de votre structure. Cette recommandation n'est en aucun cas discriminatoire : elle vise uniquement à ce qu'en particulier le dirigeant qui a à prendre la décision finale, le fasse en ayant une connaissance complète de la discipline. La ceinture noire et l'ensemble des étapes pour y parvenir en sont le garant. Tout pratiquant, quel que soit son âge, sexe, capacité physique, etc. peut atteindre ce grade grâce aux différents dispositifs mis en place par la Fédération et sous le contrôle de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents qui répond strictement à la réglementation (entre autres les arrêtés de 2003, 2010, 2011 et le code du sport).

Concernant vos enseignants, je vous recommande avant le début de la saison et systématiquement chaque année, de vous assurer :

- o qu'ils ne sont pas touchés par une décision de justice, quel qu'elle soit, leurs interdisant d'enseigner le judo.

Pour ce faire, chacun de vos enseignants doit être titulaire de la carte professionnelle même dans le cas d'enseignement bénévole. Cette carte est à demander auprès de la DDCSPP (ex « Jeunesse et Sport »), elle est gratuite, cela peut être fait en ligne à l'adresse suivante : <https://eaps.sports.gouv.fr/>. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'extrait de casier judiciaire N°3 n'est pas suffisant. Seule la Carte Professionnelle est le garant de cette absence d'interdiction. Pour mémoire, une copie de cette carte DOIT être affiché et consultable sur le lieu



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<http://www.cdjudo68.com>

de pratique par tous les pratiquants ou leurs représentants, ceci est une obligation légale tout comme les numéros d'urgences, diplômes, horaires, tarifs, affiliations (fédérale ou autres), etc.

- *qu'ils sont en pleine possession de leurs facultés physique et mentale permettant l'enseignement du judo.*

Pour ce faire, le corps médical étant le plus adapté à juger de cela, le plus simple est que chacun de vos enseignants produise un certificat médical annuel l'attestant.

- *que dans l'éventualité où ils véhiculent vos adhérents, qu'ils soient bien titulaire du permis de conduire et pas sous le couvert d'un retrait de permis. Il conviendra de vous organiser pour vous en assurer à chaque fois que cela se présentera.*

Je vous demande de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de tous vos dirigeants et enseignants.

Bien évidemment nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou suggestion.

Comptant sur vous, sportives salutations.

Jean-Luc CARDOSO
Président du CD68 Judo